



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12013722

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neufchâteau
le **03 JAN. 2012**
jour de sa réception.

~~Greffier~~ ~~La Greffière~~

N° d'entreprise : 0434.901.775

Dénomination

(en entier) : **ARION**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6640 VAUX-SUR-SURE, Morhet, 106

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Reconnaissance de l'existence d'un registre des actions nominatives de la société

Le 20 décembre 2011 s'est tenue au siège de la Société Anonyme "ARION" à 6640 VAUX-SUR-SÛRE, Morhet, 106, une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société.

Après avoir constaté qu'elle était valablement constituée et représentée - les 190 actions composant l'intégralité du capital de la SA ARION étant représentées -, l'Assemblée a abordé les points repris à son Ordre du Jour et après avoir délibéré, a pris les décisions suivantes, chaque fois par vote séparé et à l'unanimité, à savoir :

Première résolution

I. Comme proposé à l'Ordre du Jour, l'Assemblée constate, pour autant que de besoin, le non-respect de l'article 10 des statuts de la société relatif à la nature des 190 actions composant l'intégralité du capital de la Société Anonyme « ARION »; ces 190 titres, tous entièrement libérés :

A. n'ayant jamais été imprimés et pouvant, par conséquent, être assimilés - de facto - à des titres nominatifs;

B. ayant, de ce fait, fait l'objet d'une inscription dans un registre des actions tenu au siège de la société.

II. L'Assemblée déclare à l'unanimité, en conséquence de ce qui précède, que l'article 10 des statuts de la société devra donc être modifié afin d'être mis en concordance avec la constatation qui précède.

Deuxième résolution

En suite de la constatation qui précède, l'Assemblée :

A. confirme à l'unanimité, pour autant que de besoin, l'existence du registre des actions nominatives de la Société « ARION », créé lors de sa transformation en société anonyme; lequel registre des actions nominatives fait apparaître, à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, le nom des actionnaires de la Société Anonyme « ARION » et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux;

B. décide à l'unanimité de déposer le registre des actions nominatives pré vanté au Bureau de l'Enregistrement de Bastogne afin de lui donner date certaine.

Troisième résolution

L'Assemblée confère à l'unanimité au Conseil d'Administration de la société tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises et notamment tous pouvoirs :

* aux fins de déposer le registre des actions nominatives de la société au Bureau de l'Enregistrement de Bastogne;

* pour la publication aux Annexes au Moniteur Belge.

Pour la SA "ARION"

Béatrice MOTTE dit FALISSE

Administrateur-délégué

Pièce déposée au Greffe : copie du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2011.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature